



L'Indication Géographique Protégée (IGP)

Textes réglementaires :

[Code rural et de la pêche maritime, Titre IV du Livre VI](#)

- **IGP agroalimentaires**

- [Règlement \(UE\) n° 1151/2012 du 21 novembre 2012 du Parlement](#) relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires
- [Règlement d'exécution \(UE\) n° 668/2014 de la Commission du 13 juin 2014](#) portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

- **IGP viticoles**

[Règlement \(UE\) n° 1308/2013](#) portant organisation commune de marché des produits agricoles (produits viticoles) ;

- **IG spiritueuses**

[Règlement \(CE\) n° 110/2008 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2008](#) concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses et abrogeant le règlement (CEE) no 1576/89 du Conseil

[Règlement \(UE\) n°716/2013 de la commission du 25 juillet 2013](#) portant modalités d'application du règlement (CE) n°110/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses